



Visa Primes TD

Sommaires des Produits – Index

Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit Visa* Primes TD

ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

Fournie par la TD, Compagnie d'assurance habitation et auto

Assurance achats et protection de garantie prolongée2

ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

Fournie par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride

Assurance appareils mobiles5

ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

Fournie par la TD, Compagnie d'assurance habitation et auto

Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit Visa* Primes TD

Assurance achats et protection de garantie prolongée

Le présent sommaire de produit représente une source importante d'information.

Le texte qui suit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance offertes par votre carte Visa Primes TD. Les modalités des couvertures d'assurance figurent dans votre *certificat d'assurance* (le « *certificat* ») et les contrats collectifs de base qui régissent votre couverture. Tous les termes clés sont en italiques et sont définis dans votre *certificat*.

Vous pouvez consulter le certificat (td.com/contrats) pour obtenir de plus amples renseignements sur les couvertures d'assurance offertes par la carte Visa Primes TD.

ASSUREUR

Compagnie d'assurance habitation et auto TD

P.O. Box 1 TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1A2, Tél. : 1-866-361-2311

Compagnie d'assurance habitation et auto TD est inscrite auprès de l'AMF sous le numéro de client : 2000471829

DISTRIBUTEUR

La Banque Toronto-Dominion

P.O. Box 1 TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1A2, Tél. : 1-800-983-8472

ADMINISTRATEUR

Gestion Global Excel inc. (« Global Excel »)

73, rue Queen, Sherbrooke (Québec) J1M 0C9

Tél. : 1-866-374-1129 ou +1-416-977-4425

Renseignements généraux que vous devez savoir

Les renseignements suivants s'appliquent à **toutes les couvertures d'assurance** offertes par la carte Visa Primes TD, à moins d'indication contraire :

Traitement des plaintes : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes et la façon de déposer une plainte, veuillez

VOIR AU VERSO

vous rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse : <https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes>.

Fausse déclaration : Lorsque vous faites affaire avec l'assureur, vos réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. L'assureur ne réglera pas une réclamation si vous, une personne assurée aux termes de votre certificat ou toute personne agissant pour votre compte, faites une fausse déclaration, tentez de tromper l'assureur ou de l'induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.

Annulation : Il est entendu que les couvertures d'assurance sont annulées à la date de fermeture du compte de carte de crédit. Si, à tout moment, vous ne voulez pas ces couvertures d'assurance, vous pouvez décider de ne pas les utiliser ou de communiquer avec votre fournisseur de carte de crédit afin de demander une autre carte de crédit assortie de couvertures d'assurance différentes.

Coût : Il n'y a pas de frais annuels sur votre carte Visa Primes TD. Aucuns autres frais ne seront portés au compte en raison des couvertures d'assurance fournies par la carte Visa Primes TD.

Réclamations : Vous devrez présenter votre réclamation à notre administrateur en composant le 1-866-374-1129 en respectant les délais en vigueur suivant la date à laquelle le ou les événements assurés ont eu lieu :

- **Assurance achats et protection de garantie prolongée**
 - 45 jours; se reporter à l'article 6 « Demandes d'indemnité » pour obtenir de plus amples renseignements.

Dès que nous aurons approuvé la réclamation, nous vous en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours qui suivent. En cas de refus de la réclamation, nous vous informerons des motifs du refus dans les 60 jours qui suivent. Vous pouvez en appeler de cette décision en soumettant de nouveaux renseignements à notre administrateur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'article sur les réclamations applicable (se reporter à la liste ci-dessus) de votre certificat.

Admissibilité :

Couverture	Qui est admissible?	Autres critères d'admissibilité
<u>Assurance achats et protection de garantie prolongée</u>	Titulaire de carte principale Titulaire de carte supplémentaire	<ul style="list-style-type: none">• Le ou les achats doivent être effectués par le ou les titulaires du compte (certaines exclusions s'appliquent).• La carte de crédit doit être en règle; et• Le titulaire du compte doit être résident du Canada.

Note : Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Admissibilité » et/ou à la définition du terme « titulaire du compte » de chaque certificat.

Assurance achats et protection de garantie prolongée

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDVP112008 (la « police ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance achats offre une couverture à l'égard des articles assurés achetés au moyen de la carte Visa Primes TD au cours quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achat, sauf les exclusions prévues dans le certificat, assurance qui est

complémentaire à toute autre assurance applicable. En cas de perte, de vol ou de dommage assuré, l'article sera remplacé ou réparé, sinon le titulaire du compte obtiendra le remboursement du *prix d'achat*.

La protection de garantie prolongée offre une protection de garantie prolongée à l'égard des *articles assurés*. La couverture commence immédiatement après l'expiration de la *garantie du fabricant* pour une période de la *garantie du fabricant* ou un (1) ans, selon la première des deux échéances, à l'égard des *articles assurés* achetés au moyen de la carte Visa Primes TD tant et aussi longtemps qu'une *garantie du fabricant* est en vigueur au Canada (la protection automatique se limite aux garanties de moins de cinq ans). Les *garanties du fabricant* de plus de cinq (5) ans sont couvertes si le titulaire les enregistre auprès de *notre administrateur* dans la première année suivant l'achat de l'article.

Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable
Assurance achats	Couvre de nouveaux articles admissibles que vous achetez au moyen de votre carte de crédit TD s'ils sont volés ou endommagés dans les 90 jours suivant l'achat.
Protection de garantie prolongée	Couvre de nouveaux articles admissibles que vous achetez au moyen de votre carte de crédit TD. Si l'article est assorti d'une <i>garantie du fabricant</i> en vigueur au Canada, vous pourriez avoir droit de doubler la période de garantie jusqu'à concurrence de 12 mois additionnels.

Note : Le plafond cumulatif viager des indemnités par titulaire du compte est de 60 000 \$ pour toutes les cartes de crédit TD du titulaire du compte.

Limites et exclusions

Assurance achats :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Par exemple, les articles suivants sont exclus :

- l'argent comptant ou son équivalent
- les objets d'art
- les denrées périssables
- les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs, etc.

De plus, la perte ou les dommages découlant des risques suivants seront exclus :

- l'abus ou la fraude
- des inondations ou des tremblements de terre
- une guerre ou des hostilités
- l'usure normale

Protection de garantie prolongée :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions, qui s'ajoutent à celles qui figurent dans la *garantie du fabricant*. Par exemple, les exclusions suivantes peuvent s'appliquer :

- l'usure ou la réduction progressive du rendement
- les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs, etc.
- des actes volontaires ou des omissions et l'installation incorrecte
- des articles de montre usagés ou déjà possédés

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Exclusions » (article 5), « Modalités générales » (article 8) et « Limites de la police » (article 4) de votre *certificat*.

ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE
Fournie par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride

Couverture d'assurance fournie avec la carte Visa Primes TD :
Assurance appareils mobiles*

Ce sommaire contient des informations importantes

Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages de la couverture d'assurance (« Couverture ») fournie par la carte Visa Primes TD.

ASSUREUR



ASSURANT®

American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride
(Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®†)

5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9, Tél. : 1-800-859-0694

Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers :
2000979997. Site Web de l'Autorité des marchés financiers : lautorite.qc.ca

TITULAIRE DE LA POLICE/DISTRIBUTEUR



La Banque Toronto-Dominion
P.O. Box 1, TD Centre
Toronto (Ontario) M5K 1A2

Qui est admissible à cette Couverture?

Le titulaire de carte principal d'une carte Visa Primes TD qui est une personne physique résidant au Canada.

Qui est assuré au titre de la Couverture?

Titulaire de carte (« vous », « votre » et « vos ») : Titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire étant une personne physique résidant au Canada à qui une carte Visa Primes TD a été émise avec l'autorisation du titulaire de carte principal.

Quel est le coût de la Couverture?

Aucuns frais ne seront facturés pour la couverture d'assurance fournie avec la carte Visa Primes TD.

À quoi sert la Couverture?

Cette Couverture est un produit d'assurance collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles (veuillez consulter l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails) :

®† Assurant est une marque de commerce déposée de Assurant, Inc.

Assurance appareils mobiles

Admissibilité	Indemnités**	Exclusions/ Restrictions
<p>Lorsque vous achetez un appareil mobile admissible n'importe où dans le monde :</p> <p>(1) vous devez <u>porter</u> à votre carte Visa Primes TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 75 % du coût total de l'appareil mobile; • toute partie du coût total qui doit être payée à l'avance et tous les paiements de facture sans fil mensuels si vous financez le solde du coût total au moyen d'un forfait sans fil; ou • tous les paiements de facture sans fil mensuels si vous financez le coût total au moyen d'un forfait sans fil; et <p>(2) <u>pendant</u> la période de couverture :</p> <p>(a) votre appareil mobile est perdu, volé ou subit une défaillance mécanique ou des dommages accidentels;</p> <p>(b) vous obtenez l'approbation de l'assureur avant de procéder à la réparation ou au remplacement de l'appareil mobile.</p>	<p>Remboursement correspondant au moins élevé du:</p> <p>(1) coût de réparation de l'appareil mobile; ou</p> <p>(2) coût de remplacement de l'appareil mobile sans dépasser la valeur dépréciée de l'appareil mobile, moins la franchise applicable</p> <p>Montant maximal : 1 000 \$</p>	<p><u>Ne sont pas couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les accessoires • les piles <p>Nombre maximal de demandes de règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 demande de règlement par période ininterrompue de 12 mois • 2 demandes de règlement par période ininterrompue de 48 mois <p>Aucune indemnité ne sera versée si vous avisez l'assureur après que l'appareil mobile a été réparé ou remplacé</p>

** Les indemnités sont en complément de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable ou tout autre régime de remboursement en vertu desquels vous êtes couvert.

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, avisez l'assureur. On vous enverra un formulaire de demande de règlement.

Les indemnités seront versées à la réception d'une preuve de sinistre écrite complète pourvu que l'avis de sinistre soit fourni au plus tard 90 jours après la date du sinistre et que la preuve du sinistre soit fournie au plus tard 1 an après la date du sinistre. Dans le cas où votre demande de règlement est refusée, vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités vous sont directement versées.

Que dois-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-800-859-0694** ou en visitant son site Web à l'adresse : www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes

Quand la Couverture prend-elle fin?

La Couverture prend fin automatiquement dès que la police est résiliée, que votre compte de carte de crédit est annulé ou fermé, que vos privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués ou que vous cessez d'être admissible à la Couverture.

Puis-je annuler la Couverture?

À tout moment, si vous ne voulez pas la couverture d'assurance, vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec votre fournisseur de carte de crédit pour demander une autre carte de crédit avec d'autres couvertures.

D'autres questions?

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans l'attestation d'assurance disponible en ligne à : [Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/TD/TD_RewardsVisa_Cert.pdf](https://cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/TD/TD_RewardsVisa_Cert.pdf)

* Marque de commerce détenue par Visa International, utilisée sous licence.
^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de
La Banque Toronto-Dominion.
Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.